Informations de base

2019/2082(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2018: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) **Subject** 8.70.03.08 Décharge 2018	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	01/10/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive NOVAKOV Andrey (EPP) WOLTERS Lara (S&D) STRUGARIU Ramona (Renew) EICKHOUT Bas (Greens/EFA) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	METSOLA Roberta (EPP)	06/11/2019

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	

18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		
03/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0062/2020	
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0109/2020	Résumé
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Fin de la procédure au Parlement		
14/05/2020	Résultat du vote au parlement		
15/05/2020	Résultat du vote au parlement		
11/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2082(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/00835

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE639.864	05/12/2019	
Avis de la commission	LIBE	PE643.082	21/01/2020	
Amendements déposés en commission		PE647.036	05/02/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0062/2020	03/03/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0109/2020	13/05/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05761/2020	06/02/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2019)0316	27/06/2019	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2020/1946 JO L 417 11.12.2020, p. 0329

Décharge 2018: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2019/2082(DEC) - 13/05/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 193 contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget final de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs pour l'exercice 2018 s'élevait à 10.416.720 EUR, soit une diminution de 1,02 % par rapport à 2017.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2018 se sont traduits par un taux d'exécution du budget de 97,97 %, soit une augmentation de 0,88 % par rapport à 2017. Le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76,51 %, soit une diminution de 7,51 % par rapport à l'année précédente.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a rempli son mandat avec succès tout au long de 2018, et que dans certains cas, elle a dépassé les objectifs fixés dans son programme de travail pour 2018;

- 2018 a vu le lancement de deux nouveaux projets financés par l'Union, le partenariat UE-région MENA de formation à la lutte contre le terrorisme et le projet de formation en cours de fonction à l'investigation financière dans les Balkans occidentaux, qui démontrent tous deux la reconnaissance croissante de l'Agence en tant qu'acteur clé de l'Union contribuant à la sécurité européenne par le biais de l'action extérieure;

- l'Agence a réalisé l'évaluation pilote des besoins stratégiques de formation de l'Union et que plus de 87 % des formations de l'Agence en présentiel et en ligne (activités en présentiel, webinaires, cours en ligne) ont comblé les déficits de capacités en ce qui concerne les menaces critiques pour la sécurité découlant du programme européen en matière de sécurité;

- une étude de faisabilité devrait être réalisée afin d'évaluer la possibilité (à défaut de fusion totale) de créer des synergies partagées avec Europol en évaluant deux scénarios, à savoir le transfert de l'Agence au siège d'Europol à La Haye et le transfert d'Europol au siège de l'Agence, à Budapest;

- le 31 décembre 2018, le tableau des effectifs a été pourvu à 100 %, avec 32 agents temporaires nommés sur les 32 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union;

- en raison de son déménagement du Royaume-Uni vers la Hongrie et de la diminution du coefficient correcteur appliqué aux salaires du personnel qui en a résulté, la rotation du personnel a été élevée et l'équilibre géographique n'a pas toujours été maintenu, les demandes provenant d'États membres autres que le pays d’accueil ayant diminué;

- l'Agence n'a pas mis en place de système de compensation des émissions de carbone mais a reconnu, sur la base de la réponse de l'Agence, que le coût de la participation à un tel système ne peut être couvert par ses ressources financières limitées.